



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2026-063

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin, à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes d'Angoisse, après convocation légale en date du 18 juin 2026, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

**Étaient présents :** M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. FAURE Philippe, M. VILLA Guilhem (arrivé en cours de séance), Mme COUSTILLAS Stéphanie, M. EYMERY Claude, Mme DUCROCQ Corinne, Mme CHOURY Elodie, M. ROUSSEAU Philippe, Mme SAGNE Alexandra, M. BIDAUT Alexandre, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne (arrivée en cours de séance), M. BOULANGER Jean-Christophe, M. POUQUET Alain, M. QUEMERE Jean-Michel, M. GRUWE Olivier, M. TOURADE François, M. MAUREL Patrick, Mme POUYADOU Maryse, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, M. PEYRAT Joël, M. DUSSUTOUR David, M. MAUREAU Gaëtan, M. COSTE Gilbert, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. ENGLERT Michel, M. SEGUI Jean-Marie, M. TALLET Thierry, M. BLONDY Jérôme, M. LAGUYONIE Christian, M. LAVAUD Alain.

**Étaient absents excusés :** M. BEAU Dominique, M. PAILLER Lionnel, Mme GIRIAT Patricia, M. MORAND Jimmy, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. MACETTI Sylvain, M. CELERIER Vincent, Mme FARNIER Isabelle, M. ALLARD Christophe, Mme OUDIN Sophie, M. BARONNET Laurent.

**Étaient absents non excusés :** M. ROCHE Jean-Philippe, M. BOULEDROUA Daoud, M. CEYRAT Serge.

**Pouvoirs :** M. BEAU Dominique en faveur de M. CIPIERRE Francis, M. PAILLER Lionnel en faveur de Mme CHOURY Elodie, M. MACETTI Sylvain en faveur de M. GRUWE Olivier, M. ALLARD Christophe en faveur de M. PEYRAT Joël, Mme OUDIN Sophie en faveur de M. CAILLAUD Philippe, M. BARONNET Laurent en faveur de M. ENGLERT Michel.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Christophe BOULANGER.

## Nombre de membres

En exercice : 45

Quorum : 23

Présents : 32

Pouvoirs : 6

## Résultat du vote

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## OBJET : Prise en charge du déficit de la régie Enfance/Jeunesse

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le nouveau régime en vigueur depuis le 1er janvier 2023 relatif à la nouvelle procédure de prise en charge des déficits des régies ;

Le Président indique que la régie d'avance su service Enfance Jeunesse permet de prendre en charge des dépenses à l'occasion de déplacements (carburant, péage, restauration, hébergement) dans le cadre des activités du service. Ces dépenses sont alors enregistrées sur chaque imputation comptable correspondante.

Il indique que la régie a été utilisée à tort dans le cadre d'un déplacement pour formation, pour un montant total de 383.17 € (2 agents pendant 3 jours). Dès lors, les dépenses auraient du être avancées par les agents et régularisées par des frais de déplacement versés à ces agents.

L'ensemble des dépenses ayant été contrôlées par les services de la CCILAP (sous le contrôle du SGC de Nontron) sans que leur validité ne soit remise en cause, il convient de procéder à leur régularisation par l'utilisation d'une imputation spécifique.

**Considérant** que le cadre dans lequel les dépenses ont été engagées ne peut pas être au préalable étudié de la régie d'avance ;

AR : Préfecture

024-242401024-20260625-CC\_DC\_2026\_063-DE  
Reçu le 26/06/2026

**Considérant** qu'il convient de prendre en charge ces dépenses de 383,17 euros à l'article 65883 à titre exceptionnel ;

Le Président propose de procéder à un transfert comptable du budget annexe Enfance/Jeunesse vers la régie d'avance afin de combler le déficit de celle-ci.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la prise en charge du déficit de la régie d'avance Enfance/jeunesse à hauteur de 383,17 euros.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'appurement du déficit de la régie d'avance du service Enfance/Jeunesse

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 26/06/2026



Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

Le Secrétaire de séance, M. Jean-Christophe BOULANGER.

**AR Prefecture**

024-242401024-20260625-CC\_DC\_2026\_063-DE  
Reçu le 26/06/2026